



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
13 avril 2011  
Français  
Original: anglais

---

### Commission économique pour l'Europe

#### Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

##### Quatrième session

Chisinau, 29 juin-1<sup>er</sup> juillet 2011

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

##### Examen et adoption de la Déclaration

### Déclaration de Rio et Convention d'Aarhus – Résultats et voie à suivre vingt ans après

#### Projet de déclaration de Chisinau

##### Proposition du Bureau

1. Nous, Ministres et chefs de délégation des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) et Signataires de cet instrument, de concert avec les représentants d'autres États, d'organisations internationales, régionales et non gouvernementales, des parlementaires et d'autres représentants de la société civile de l'ensemble de la région de la Commission économique pour l'Europe et au-delà, réunis à la quatrième session de la Réunion des Parties, sommes convaincus que les droits environnementaux et la démocratie sont des éléments essentiels de la bonne gouvernance et de la prise de décisions en toute connaissance de cause et une condition *sine qua non* pour atteindre l'objectif que constitue le développement durable. Depuis l'adoption de la Déclaration de Rio en 1992 et jusqu'au Sommet mondial pour le développement durable de 2002, nous avons constaté un renforcement continu de la démocratie environnementale, notamment grâce à l'adoption de la Convention d'Aarhus et de son Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants ainsi qu'aux Directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement, adoptées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, autant d'éléments qui concourent à la promotion des principes d'Aarhus au niveau mondial.

2. La Convention a grandement contribué à la mise en application du principe 10 de la Déclaration de Rio et s'est révélée un outil efficace pour promouvoir la participation du public aux décisions concernant l'environnement et l'accès à l'information et à la justice en

matière d'environnement. Ses divers instruments, parmi lesquels un mécanisme de respect des dispositions original et efficace, ainsi que la mise à contribution en toute transparence de représentants de la société civile, permettront de poursuivre sur cette voie. Nous reconnaissons qu'il reste d'importants obstacles à surmonter pour que le principe 10 soit appliqué pleinement et de façon équilibrée dans le cadre de la communauté d'Aarhus.

3. Dans le monde entier, les difficultés d'ordre social, économique et environnemental deviennent de plus en plus complexes et interdépendantes mais cela ne devrait pas dissuader le public de participer au processus décisionnel. Les gouvernements doivent offrir les incitations, les outils, les informations et l'assistance nécessaires pour associer un public bien informé à un processus décisionnel équilibré, transparent et remplissant les conditions requises. Il faudrait que le fait de devoir rendre compte des décisions et des processus décisionnels à la population dont ils sont censés servir les intérêts soit considéré comme essentiel et non, comme il est fréquemment constaté aujourd'hui, assimilé à une procédure officielle obligatoire, voire un obstacle aux mesures souhaitables.

## **I. La Convention d'Aarhus et l'économie verte**

4. Pour que nous puissions parvenir à un développement réellement durable, la volonté des gouvernements et des organes intergouvernementaux de tenir dûment compte des préoccupations du public et les mesures qu'ils prennent en ce sens doivent s'accompagner d'un engagement et d'une action de la part du secteur privé. La responsabilité sociale et environnementale des entreprises, la transparence et l'obligation de rendre des comptes sont des notions qui ont considérablement progressé au cours des vingt dernières années. Néanmoins, des mesures claires s'imposent pour que ces notions soient acceptées à grande échelle par les milieux d'affaires.

5. La récente crise économique et les programmes de relance peuvent fournir à la fois une incitation et une occasion pour emprunter une voie plus durable. L'innovation et le progrès technologique peuvent contribuer à réduire notre empreinte écologique mais ils ne conduiront pas en eux-mêmes à un environnement durable et à une meilleure qualité de vie. La valeur économique de l'environnement et l'impact écologique des mesures actuelles doivent être pleinement pris en considération dans toutes les décisions tant aux niveaux politique et stratégique que dans les projets, compte tenu en particulier de la pression croissante s'exerçant sur les ressources du fait du développement rapide de l'activité économique et de la croissance démographique au niveau mondial. La dimension sociale du développement durable, qui est manifestement liée à la participation du public au processus décisionnel, ne doit pas être ramenée à des problèmes d'emploi ou de pauvreté, mais devrait déboucher sur une société réellement solidaire et participative.

6. Tout comme le passage à une économie plus respectueuse de l'environnement, la participation du public au processus décisionnel est non pas un objectif autonome, mais plutôt un moyen d'assurer la viabilité à long terme et le bien-être de la société. Nous considérons que, conformément au principe 10, les citoyens devraient être invités à prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes en faveur d'une économie verte, ainsi qu'au choix des plans par étapes qui se prêtent le mieux à un développement durable.

## **II. La Convention d'Aarhus et la gouvernance environnementale**

7. Un processus décisionnel adapté en matière d'environnement au niveau national est un objectif étroitement lié à la gouvernance environnementale au niveau mondial. À cet égard, nous estimons que les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) et les débats qui se tiendront à cette occasion devraient

servir de modèle pour l'application du principe 10 de la Déclaration de Rio, assortie d'une large participation du public, en donnant à un ensemble de parties prenantes une occasion de présenter leurs vues pour un avenir durable.

8. Bien que divers instruments multilatéraux importants relatifs à l'environnement aient été adoptés ou perfectionnés au cours des deux décennies passées, y compris la Convention d'Aarhus, l'efficacité de la gouvernance internationale en matière d'environnement pourrait encore être améliorée. La composante «environnement» des politiques internationales reste sans doute le plus faible des trois piliers du développement durable. Le caractère fragmentaire des compétences des institutions chargées de la mise en œuvre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement et la concurrence dont font l'objet des ressources financières et humaines limitées contribuent manifestement à un tel état de choses.

9. L'amélioration de la coordination et de l'efficacité, tout comme les synergies entre les instruments multilatéraux relatifs à l'environnement, doivent rester prioritaires. La Convention d'Aarhus offre une possibilité à cet égard, du fait de son approche intéressant d'autres accords multilatéraux, comme cela a déjà été le cas grâce aux travaux visant à promouvoir la participation du public dans les instances internationales et à l'échange périodique d'informations sur les activités entre les secrétariats des conventions.

10. Cependant, la prise en compte des préoccupations environnementales dans d'autres domaines d'action passe au fond par la participation du public au niveau national: le processus consistant à déterminer les priorités, les mandats et les contributions financières à prévoir pour les divers programmes internationaux, sans se limiter à la politique environnementale, devrait être plus efficacement coordonné mais aussi transparent, solidaire et responsable. En définissant leur position dans les négociations internationales, les gouvernements devraient s'employer à suivre une politique durable et cohérente et tenir compte des vues du public qu'ils représentent. C'est seulement de cette manière que la diplomatie multilatérale pourra prouver qu'elle est effectivement à même de répondre aux difficultés actuelles.

### **III. Réfléchir à l'avenir**

11. Nous en sommes conscients, il nous faut dans l'intérêt des générations futures enrayer l'épuisement des ressources environnementales dont elles devraient continuer de disposer. Les enfants et les jeunes d'aujourd'hui observent nos actes, qui détermineront leur qualité de vie et celle de leurs propres enfants. Nous devons montrer l'exemple en faisant les bons choix.

12. Nous estimons que les travaux que nous accomplissons pour mettre en œuvre la Convention d'Aarhus ouvrent la voie à l'application universelle du principe 10 et proposons de partager notre expérience avec tous les pays qui souhaitent rejoindre la communauté d'Aarhus, afin de transposer ses réalisations ou de nous inspirer de cette ambitieuse entreprise de démocratie environnementale lancée sous les auspices de l'ONU. Nous sommes résolus à contribuer, grâce aux principes et aux acquis de la Convention d'Aarhus, au succès et aux résultats de la Conférence Rio+20.